



*AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

MISSION DE L'AGENCE.....	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (depuis le 13 novembre 2009)	7
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	8

Annexe 1 Formule de versement

Annexe 2 Rapport financier 2009

MISSION DE L'AGENCE

LE CONTEXTE

Les municipalités du Québec ont la responsabilité d'offrir les services de centres d'appels d'urgence 9-1-1 à leurs citoyens. Jusqu'au 30 novembre 2009, l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) leur permettait de percevoir un tarif sur les services téléphoniques, après entente avec les entreprises de télécommunications de leur territoire, pour contribuer au financement de ceux-ci. Toutefois, aucune somme n'était généralement remise aux municipalités pour les services de téléphonie cellulaire.

Le marché des télécommunications évolue, tout comme la technologie des équipements dans les centres d'urgence et certaines normes réglementaires du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui régissent les entreprises de téléphonie quant au service 9-1-1.

Devant ces faits, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal ont signé le 27 avril 2006 l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013* avec le gouvernement du Québec. Un élément de celle-ci prévoit la mise en place de mesures afin de financer de façon plus adéquate les centres d'appels d'urgence 9-1-1. En 2008, de nouvelles dispositions ont été ajoutées à la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) pour établir des obligations et des normes à respecter pour les municipalités et les centres d'urgence 9-1-1. La *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) a également été modifiée afin de mettre en place une taxe mensuelle de 40¢ par ligne téléphonique dans toutes les municipalités du Québec à compter du 1^{er} décembre 2009. Celle-ci remplace l'ancien tarif facultatif de 47¢ par ligne qui ne s'appliquait qu'au service filaire depuis 1995 et s'applique désormais à tous les services téléphoniques permettant de joindre le 9-1-1 dans l'ensemble du Québec.

L'AGENCE

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été constituée le 7 août 2009 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38) par la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal conformément à l'article 244.73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) qui prévoit la constitution d'un organisme sans but lucratif.

Elle a été désignée le 2 novembre 2009 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, afin de recevoir et de gérer le produit de la taxe imposée par les municipalités locales du Québec sur la fourniture d'un service téléphonique aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Sa Charte prévoit que ses objets sont, en plus de la gestion de la taxe, de participer au financement des activités et études liées à la recherche et au développement des centres d'appels d'urgence 9-1-1, aux fins d'améliorer les services offerts à la population, de faire de la sensibilisation, de l'information ainsi que l'étude des normes de pratique et de qualité applicables à ces centres.

Conformément à la loi et à nos règlements généraux, toute décision relative à la gestion du produit de la taxe doit être prise à l'unanimité des membres du Conseil d'administration, lequel est composé à parts égales de représentants de la FQM, de l'UMQ et de la Ville de Montréal. L'Agence doit, de plus, permettre en tout temps à un représentant désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'assister, à titre d'observateur, aux assemblées du conseil d'administration.

Le siège social de l'Agence est situé au 2954, boulevard Laurier, bureau 300, à Québec et l'adresse de son site internet est le www.agence911.org.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec dépose son premier rapport d'activités conformément à l'article 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Les règlements des municipalités pour imposer la taxe sur les services téléphoniques donnant accès au service 9-1-1 ont été adoptés au cours de l'année et sont entrés en vigueur le 3 novembre 2009. Les partenaires constitutifs se sont concertés pour la création et la mise en place de l'Agence conformément aux paramètres de la Loi. Les premières assemblées (conseil d'administration provisoire, conseil d'administration et assemblée générale) ont été tenues le 13 novembre 2009, afin d'adopter les règlements et de prendre les décisions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de l'Agence. Il n'y a pas eu d'autres assemblées en 2009.

Le conseil d'administration a adopté la formule de versement du produit de la taxe décrite en annexe du présent rapport et constitué son comité de veille technologique et réglementaire. Nous avons embauché le directeur général, lequel a été hébergé par la Fédération québécoise des municipalités jusqu'à ce que nos locaux soient aménagés et nos équipements fonctionnels. Nous remercions la Fédération de sa contribution très appréciée à cet égard.

L'Agence n'a reçu aucune remise de la taxe du ministère du Revenu du Québec au cours de 2009 et n'a donc pas effectué de versement aux municipalités. La première remise, soit celle pour le mois de décembre 2009, a été reçue en février 2010, comme le prévoit le *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (c. F-2.1, r. 14.2). Conformément aux conventions comptables adoptées par l'Agence, cette remise n'a pas été incluse à notre exercice financier 2009. Ce premier exercice partiel ne comporte donc que des frais de démarrage de 215 422 \$ et des dépenses d'immobilisations de 57 492 \$ qui sont reportés à l'exercice subséquent.

La nouvelle taxe répond à un vœu formulé par le monde municipal afin de mieux assurer un service essentiel à toute la population du Québec. De plus, notre volet *développement* des centres d'appels d'urgence nous permettra d'être pour ceux-ci un partenaire actif par la contribution que nous pourrons apporter aux projets d'intérêt commun.

Toute notre action est guidée par la qualité du service à la clientèle et nous sommes à l'écoute des municipalités et de nos partenaires afin de leur permettre de mieux desservir la population.

Je voudrais enfin remercier mes collègues du conseil d'administration de leur support et de leur temps consacré à la bonne marche des affaires de l'Agence, de même que toutes les personnes au sein des partenaires constitutifs, du gouvernement du Québec et des centres d'urgence qui ont contribué par leur travail et leurs idées à la mise en place du nouveau régime.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gibeau', with a stylized flourish at the end.

Jean-Marc GIBEAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION *(depuis le 13 novembre 2009)*

Jean-Marc GIBEAU, président

Conseiller de ville, Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord
Membre de la Commission de la sécurité publique

Réal LAVERDIÈRE, secrétaire

Maire de la Ville de Saint-Pamphile, préfet de la MRC de L'Islet
Administrateur, Fédération québécoise des municipalités

Éric FOREST, trésorier

Maire de la Ville de Rimouski
Premier vice-président, Union des municipalités du Québec

Richard BOYER

Chef du service des communications opérationnelles
Assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal

Agnès DUPRIEZ

Conseillère en politique et recherches
Fédération québécoise des municipalités

Jacinthe OLIVIER

Directrice des services administratifs et des services corporatifs
Union des municipalités du Québec

Administrateurs provisoires jusqu'au 13 novembre 2009

Ann BOURGET

Directrice générale
Fédération québécoise des municipalités

Richard BOYER

Chef du service des communications opérationnelles
Assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal

Claude CARIGNAN*

Maire de Saint-Eustache
Représentant de l'UMQ

*a démissionné avant l'assemblée des administrateurs provisoires

Observateur désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Sylvain BOUCHER, sous-ministre adjoint aux politiques

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Substitut :

Bernard GUAY, directeur général de la Direction générale de la fiscalité

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS

Une firme de consultants en gestion a reçu le mandat d'assister les partenaires constitutifs afin de produire une première étude des processus de l'Agence. Elle a été responsable du processus de sélection, après appel d'offres, du logiciel comptable et de la firme de conseil en informatique pour le développement du logiciel requis pour les versements aux municipalités. Elle a aussi tenu le concours pour recruter le directeur général qui a débuté le 9 novembre 2009.

Les premières assemblées du conseil d'administration provisoire, du conseil d'administration et générales ont été tenues le 13 novembre 2009 grâce au travail de préparation préalable de juristes de la Ville de Montréal et de l'UMQ. Le siège social de l'Agence a été établi à Québec à cette occasion et les principaux règlements ont été adoptés. Le Comité de veille technologique et réglementaire a été constitué et a tenu une première rencontre le 14 décembre 2009.

Nous avons recruté une adjointe et un comptable suite à un concours. L'Agence compte donc trois personnes à son emploi.

L'Agence a loué et aménagé son local. Elle a acquis des équipements et services nécessaires à ses activités de remise devant débuter en février 2010.

Des appels de propositions ont été effectués pour les services financiers de même que pour le choix des vérificateurs de l'Agence. Les assurances requises ont été souscrites.

L'Agence s'est dotée d'un site internet bilingue mis à jour de façon continue au début de novembre 2009, afin de bien renseigner la population et les municipalités sur le changement de régime, particulièrement avec une foire aux questions détaillée. Elle a aussi commandé une signature graphique distinctive.

Rappelons que plusieurs entreprises de téléphonie ont informé leurs clients sur leurs comptes mensuels de novembre et décembre 2009 ou sur leur site internet de la mise en place de la nouvelle taxe, comme l'exige le règlement, et des coordonnées téléphoniques de l'Agence. Nous avons retenu les services d'une firme pour gérer les relations de presse et d'une autre pour répondre aux milliers d'appels (pour des renseignements ou des plaintes) du début de novembre jusqu'au 22 décembre 2009, l'équipe de l'Agence ayant pris la relève à compter de cette date. Nous avons également traité de nombreuses requêtes par le truchement de notre site internet.

Une correspondance a été adressée à chacune des municipalités locales et MRC en décembre 2009. Nous devons connaître leurs instructions afin de pouvoir, dès le premier versement en 2010, offrir un service répondant à leur

désir (virement bancaire direct ou versement à un tiers, comme par exemple une autre municipalité, un centre d'urgence, une régie intermunicipale ou une MRC leur offrant le service de centre d'urgence 9-1-1) et nous avons répondu aux nombreuses demandes de renseignements.

Enfin, nous avons travaillé de près avec les centres d'urgence pour collaborer à une transition en douceur entre l'ancien régime et le nouveau en vue du premier versement.

Annexe 1 Formule de versement



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA FORMULE DE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (2009-3)

À l'assemblée du 13 novembre 2009, le conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec décrète :

1. Formule de répartition du produit de la taxe et versement aux municipalités

- 1.1. La répartition entre les municipalités locales du produit de la taxe contenu dans le compte de l'Agence aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 est établie en fixant une somme de base et une « somme additionnelle ». Ces deux sommes sont établies comme suit :
 - 1.1.1. la somme de base est calculée pour chaque municipalité locale en utilisant le montant le plus élevé des sommes nettes versées, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, à cette municipalité locale, en 2007 ou en 2008.
 - 1.1.2. la « somme additionnelle » est établie en déduisant de l'ensemble des sommes que le Ministère du Revenu du Québec remet à l'Agence en vertu de l'article 244.72 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 (LFM) le total des sommes de base versées à l'ensemble des municipalités locales, le montant dédié affecté à la « réserve pour cas particuliers », prévue à l'article 2, ainsi que les coûts prescrits par l'article 244.74 LFM. La somme additionnelle est ensuite répartie au prorata du dénombrement de la population de l'année courante de chacune des municipalités locales.
- 1.2. Le dénombrement de la population utilisé pour un exercice financier est établi selon les décrets annuels du gouvernement concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements publiés dans la Gazette officielle du Québec applicable à ce même exercice.
- 1.3. L'Agence distribue annuellement à chaque municipalité locale une somme totale composée de la somme de base attribuable à cette municipalité locale et de la somme additionnelle répartie au prorata de sa population. Sur demande écrite d'une municipalité locale, l'Agence peut transmettre directement à un centre d'urgence 9-1-1 le montant dévolu à cette municipalité locale.

2. Création d'une « réserve pour cas particuliers » à même le produit de la taxe

- 2.1. Considérant que l'Agence devra apprécier une diversité de situations particulières relatives à la répartition du produit de la taxe dont, notamment, la fourniture des services de centres d'urgence 9-1-1 dans le cas des territoires non organisés, l'absence d'une somme de base au sens de l'article 1 dans le cas de certaines municipalités locales, ou encore le cas de municipalités locales pour lesquelles la somme de base est clairement insuffisante, l'Agence crée dès l'exercice financier 2010 une « réserve pour cas particuliers » d'un montant de 200 000,00 \$.
- 2.2. Le montant affecté à la réserve doit être déduit selon les règles prévues dans la formule de répartition des sommes.
- 2.3. Les sommes requises aux fins d'apporter des solutions aux situations particulières identifiées par l'Agence, sont puisées à même cette réserve et distribuées, avant la fin de chacun des exercices financiers, aux municipalités locales touchées par ces situations, en sus la somme totale établie pour ces municipalités locales en vertu de l'article 1.
- 2.4. Les sommes puisées à même cette réserve et distribuées aux municipalités locales pour lesquelles la somme de base établie au sens de l'article 1 est nulle ainsi qu'à celles dont la somme de base est clairement insuffisante, doivent être réparties de façon dégressive en fonction du dénombrement de la population de celles-ci.
- 2.5. Au terme de chaque exercice financier, l'Agence peut décider, au vu des problématiques qui auront été identifiées et documentées au cours de l'exercice, d'augmenter le montant de la réserve pour l'exercice financier subséquent. Les sommes utilisées aux fins d'augmenter le montant de la réserve doivent provenir de l'accroissement annuel du produit de la taxe.

3. Le présent règlement a effet à compter de son adoption.

Adopté le 13 novembre 2009

(signé) Jean-Marc Gibeau
Président

(signé) Réal Laverdière
Secrétaire

Ratifié le 13 novembre 2009

VERSEMENT DE LA TAXE MUNICIPALE AUX FINS DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2009

Toutes les municipalités locales ont imposé la taxe aux fins du 9-1-1

Entrée en vigueur des règlements le 3 novembre 2009

Taxe de 40¢/mois par numéro de téléphone perçue par les entreprises de téléphonie depuis le 1^{er} décembre 2009 auprès de tous les abonnés. Celles-ci conservent 10% de la somme pour frais de gestion

Revenu Québec reçoit la taxe des entreprises de téléphonie et en fait remise à l'Agence après avoir conservé certains frais d'administration prévus au règlement

De la somme reçue de Revenu Québec, l'Agence conserve :

- 3% pour son fonctionnement
- Les sommes requises pour payer la vérification des centres d'urgence au Ministère de la Sécurité publique
- Une réserve pour compenser les cas spéciaux d'ici la fin de 2010

Versement mensuel aux municipalités ayant un historique avec l'UMQ ou la FQM

1/12 de la meilleure année (2007 ou 2008)

+

Tout le solde disponible au prorata de la population de l'ensemble des municipalités faisant partie de la distribution

Annexe 2 Rapport financier 2009

**AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1 DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

COMPTABLES AGRÉÉS, S.E.N.C.R.L.

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Sainte-Foy (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES
AU 31 DÉCEMBRE 2009

Rapport des vérificateurs	1
État financier	
Bilan	2
Notes complémentaires	3



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration de
l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au 31 décembre 2009. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de l'Agence. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2009 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

 ¹

Québec (Québec)
le 11 mars 2010

¹ CA auditeur permis no 7776

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF

À court terme

Frais payés d'avance 4 557 \$

Immobilisations (note 4) 57 492

Frais de démarrage 215 422

277 471 \$

PASSIF

À court terme

Découvert bancaire 7 \$

Créditeurs et frais courus 19 552

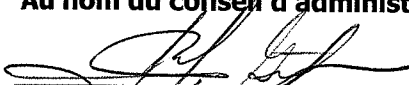
Sommes à payer, sans intérêt

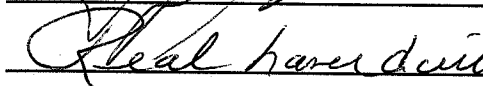
Union des municipalités du Québec 142 605

Fédération Québécoise des Municipalités 115 307

277 471 \$

Au nom du conseil d'administration

 , administrateur

 , administrateur

•
•
•

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué le 7 août 2009, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies de la province de Québec. L'Agence est l'organisme à but non lucratif désigné, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, pour recevoir le produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 et le répartir, selon les règles qu'elle détermine, entre les municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1. L'Agence a débuté ses activités le 9 novembre 2009 et était en mesure de procéder à une première répartition du produit de la taxe municipale pour le 9-1-1 à partir du 1er février 2010.

2. ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice.

Constatation des produits

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Les produits affectés sont constatés dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les produits non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

L'Agence pourra utiliser annuellement un montant n'excédant pas 3 % du produit de la taxe municipale 9-1-1 pour payer ses frais d'administration et diverses autres dépenses ayant un lien avec les services rendus par les centres d'urgence 9-1-1. Ce montant sera constaté à titre de produit au moment où il sera reçu ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009

2. ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant. Elles seront amorties selon les méthodes et les taux annuels suivants :

	Taux	Méthode d'amortissement
Améliorations locatives	20 %	linéaire
Équipement informatique	30 %	solde dégressif
Logiciels informatiques	30 %	solde dégressif
Mobilier et équipement de bureau	20 %	solde dégressif

Frais de démarrage

Les frais de démarrage sont présentés au prix coûtant. Ils seront amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée n'excédant pas douze (12) mois à compter du 1er février 2010.

Instruments financiers

L'Agence a fait le choix d'appliquer le chapitre 3861, « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ».

Actifs ou passifs détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers classés comme actifs ou passifs détenus à des fins de transaction sont portés à la juste valeur à chaque date du bilan, et toute variation de la juste valeur est enregistrée à l'évolution des actifs nets dans la période au cours de laquelle ces variations surviennent.

Prêts et créances et autres passifs

Les instruments financiers classés comme prêts et créances et les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le revenu ou la dépense d'intérêt est inclus aux résultats sur la durée de vie prévue de l'instrument.

3. MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'ICCA a publié un exposé - sondage, Normes comptables pour les organismes sans but lucratif, dans lequel il est proposé d'adopter les normes pour les OSBL du secteur privé en tant que Partie III du Manuel. Ainsi, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, les OSBL devront choisir entre les normes internationales financières et les nouvelles normes comptables pour les OSBL. À l'heure actuelle, l'Agence n'a pas encore déterminé lequel des deux référentiels comptables elle utilisera.

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009

4. IMMOBILISATIONS

	Prix coûtant	Amortisse- ment cumulé	Montant net
Améliorations locatives	7 901 \$	- \$	7 901 \$
Équipement informatique	18 420	-	18 420
Logiciels informatiques	9 527	-	9 527
Mobilier et équipement de bureau	21 644	-	21 644
	57 492 \$	- \$	57 492 \$

5. ENGAGEMENTS

Conformément à un contrat de location-exploitation à long terme expirant en août 2015, l'Agence loue un espace à bureau dont le loyer minimum exigible jusqu'à l'expiration du bail totalise environ 108 400 \$. Une option prévoit la prolongation du bail pour une (1) période additionnelle de cinq (5) ans à des termes et conditions à négocier. Les loyers minimums annuels à verser au cours de chacun des cinq (5) prochains exercices se chiffrent à environ :

19 100 \$	en 2010
19 100	en 2011
19 100	en 2012
19 100	en 2013
19 100	en 2014

De plus, l'Agence loue des systèmes d'impression et de communication en vertu d'un contrat de location-exploitation expirant en janvier 2014 dont les loyers exigibles jusqu'à l'expiration du contrat se chiffrent à environ 7 600 \$. Les loyers à verser au cours de chacun des cinq prochains exercices se chiffrent à environ :

1 700 \$	en 2010
1 900	en 2011
1 900	en 2012
1 900	en 2013
200	en 2014

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Agence est apparentée à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la Ville de Montréal car elle est dirigée par un conseil d'administration composé, à parts égales, de représentants de ces entités. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités.

7. JUSTES VALEURS DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant de la contrepartie qui serait convenu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes. L'Agence utilise les méthodes et hypothèses suivantes pour faire une estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dont les valeurs comptables sont incluses dans le bilan comme suit :

Actifs détenus à des fins de transaction

Découvert bancaire, créditeurs et frais courus - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Prêts et créances et autres passifs

Sommes à payer - La valeur comptable incluse dans le bilan se rapproche de la juste valeur compte tenu de l'échéance rapprochée de ces instruments.

8. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'Agence a comme objectif de préserver sa capacité de poursuivre son exploitation.

Pour ses propres besoins, l'Agence définit son capital par les actifs nets. L'Agence n'est pas soumise à des exigences en matière de capital d'origine externe.

9. ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 19 février 2010, l'Agence a contracté une marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy au montant autorisé de 300 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur.

Le taux préférentiel du prêteur était de 2,25 % en date de l'obtention de ce financement.

•
•
•

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE DE LA DATE DE CONSTITUTION, LE 7 AOÛT 2009,
AU 31 DÉCEMBRE 2009

10. FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'ajoute aucun renseignement significatif pour les lecteurs des états financiers.

Publié par



AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

2954, boulevard Laurier, bureau 300, Québec (Québec) G1V 4T2

Site internet : www.agence911.org

courriel : info@agence911.org

Téléphone : 418 653-3911

Sans frais : 1 888 653-3911

Télécopieur : 418 653-6198

Tous droits réservés

Dépôt légal : 2^e trimestre de 2010

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec